

**24-C-0050**

**Séance du vendredi 9 février 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTION DE GESTION DU FSL AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD POUR L'ANNEE 2024**

Vu la convention de transfert de compétences sociales et tourisme signée le 21 décembre 2016 entre le Président du Conseil départemental du Nord et le Président de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 du 2 décembre 2016 portant création d'un fonds de solidarité logement spécifique à la MEL ;

Vu la délibération n° 16 C 0840 du 2 décembre 2016 relative à convention de gestion du fonds de solidarité logement entre la Métropole européenne de Lille et la CAF du Nord ;

Vu les délibérations n° 18 C 1183 du 14 décembre 2018, n° 19 C 1118 du 13 décembre 2019 et n° 20 C 0401 du 18 décembre 2020 portant avenant d'un an à la convention de gestion du fonds de solidarité logement entre la Métropole européenne de Lille et la CAF du Nord ;

Vu les délibérations n° 22-C-0286 du 7 octobre 2022 et n° 23-C-0059 du 10 février 2023 relatives aux convention de gestion du fonds de solidarité logement entre la Métropole européenne de Lille et la Caisse d'allocations familiales du Nord pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0483 du 15 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur du fonds de solidarité logement pour l'année 2024 ;

**I. Exposé des motifs**

La Métropole européenne de Lille (MEL) exerce la compétence "fonds de solidarité logement" (FSL) par transfert du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017.

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent, grâce à des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation et à une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Depuis le transfert de compétence, la gestion comptable et financière ainsi que les missions de recouvrement des créances du FSL est confiée par convention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord.

Pour permettre l'accomplissement de ces missions, les conventions successives prévoyaient que la CAF soit rémunérée à hauteur de 350 000 € en année pleine.

Il est proposé de confier la gestion du FSL à la CAF du Nord en 2024 et de signer une nouvelle convention reprenant les mêmes modalités opérationnelles et financières que la convention précédente.

Les couts de gestion sont ainsi fixés à 350 000 € en année pleine.

Ces frais de gestion sont intégrés dans le budget du FSL, qui est alimenté par la contribution financière de la MEL et des autres financeurs. Cette convention ne donne donc pas lieu à une dépense supplémentaire au budget de la MEL.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De confier la gestion comptable et financière du fonds de solidarité logement (FSL) à la CAF du Nord pour l'année 2024 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente précisant les modalités opérationnelles et les attendus liés à la gestion du FSL ;
- 3) D'autoriser la rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € en année pleine, prélevée directement sur le compte du FSL.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**